

**Portant réglementation permanente sur la circulation
DÉSIGNATION DES RUES INTERSECTIONS OU S'IMPOSE UNE OBLIGATION DE CEDEZ
LE PASSAGE**

**RUE DES TISSERANDS, RUE DES CEDRES et RUE DU PAYS BAS
SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES**

*Annule et Remplace l'arrêté municipal n°2020-06 du 3 juillet 2020.
Réglementant la circulation et le stationnements des véhicules dans l'agglomération.*

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15, R 415-6, R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS

Les conducteurs circulant :

- **RUE DES TISSERANDS - SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES - (BEAUPREAU-EN-MAUGES) et RUE DU PAYS BAS - SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES - (BEAUPREAU-EN-MAUGES)** sont tenus de **céder le passage** aux véhicules circulant **RUE DES CEDRES - SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (D146) (BEAUPREAU-EN-MAUGES)**, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - ENTRE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 28/05/2024.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

